

Nouméa, le 2 octobre 2019

AVIS AUX OPERATEURS

La Direction des affaires économiques vous informe qu'à compter de l'année 2020 **une information sur le contingent restant de chaque quota d'importation** sera diffusée de manière biannuelle par mail aux opérateurs économiques (en mai et en septembre). Cette année la diffusion n'interviendra qu'une seule fois en ce début d'octobre 2019. En dehors de ces périodes aucune information ne sera délivrée par la DAE.

Le solde indiqué pour chaque ligne de produit n'est valable qu'à la date mentionnée en bas de page.

La DAE souhaite en parallèle sensibiliser les opérateurs à restituer les quotas non utilisés et voués à ne pas l'être. En effet l'article R.413-7 relatif à la loi du pays N°2019-5 du 6 février 2019 indique que le *« gouvernement de la Nouvelle-Calédonie peut octroyer à un opérateur un quota inférieur à celui auquel il aurait eu droit en vertu de la formule prévue à l'alinéa précédent lorsqu'il est établi qu'il n'a volontairement pas utilisé la totalité du quota qui lui avait été octroyé l'année précédente »*.

Vous pouvez retrouver toutes les informations relatives aux demandes d'attribution de quotas à l'importation sur le site internet de la DAE : <https://dae.gouv.nc/> et le formulaire dans la rubrique **« Démarches en ligne »**.

Contact :

Direction des affaires économiques
Service de la promotion des filières et de la prospective
Tél. : 23.22.59
Courriel : quotas.dae@gouv.nc
